Municipalité régionale de comté de Bellechasse Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 14 septembre 2022, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 18 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh

- M. David Christopher, Beaumont
- M. Miguel Fillion, Buckland
- M. Luc Dion, Honfleur
- M. Régis Fortin, La Durantaye
- M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
- M. Pascal Rousseau, Saint-Charles

Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire

- M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
- M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
- M. Germain Caron, Saint-Henri
- M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
- M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
- M. Larry Quigley, Saint-Malachie
- M. Stéphane Garneau, Saint-Michel-de-Bellechasse
- M. Stéphane Turgeon, Saint-Nazaire
- M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
- M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
- M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale

M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Est absent : M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon

1. <u>OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 22-09-237

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pascal Rousseau, appuyé par M. David Christopher et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

- 1. Ouverture de la rencontre
- 2. Ordre du jour
- Redécoupage de la carte électorale Appui à la municipalité de Saint-Henri

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-238

3. REDECOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE FÉDÉRALE – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec a rendu publique le 22 juillet 2022 sa proposition de révision de la carte électorale;

ATTENDU que la publication de cette proposition met un terme à la première étape du mandat que la Loi sur la révision des limites de circonscriptions électorales confie à la Commission;

ATTENDU que la prochaine étape amène la Commission à consulter la population du Québec;

ATTENDU que la nouvelle circonscription proposée par la Commission transfère la municipalité de Saint-Henri dans la nouvelle circonscription de Lévis-Lotbinière;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri se retrouve dans une circonscription dont aucune municipalité de Bellechasse ne fait partie;

ATTENDU que deux députés différents à deux paliers électoraux représenteront Saint-Henri;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a tenu un référendum en 2000 pour rester dans le comté de Bellechasse et non dans le comté de Desjardins et que Saint-Henri a maintenant une identité bellechassoise;

ATTENDU que la loi prévoit un écart ne pouvant excéder 25% en plus ou en moins et que l'écart actuel dans la circonscription de Bellechasse-Les Etchemins-Lévis est de 10,3%, seuil qui n'est pas atteint.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté, appuyé par Mme Suzie Bernier et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse Conseil de la MRC

d'appuyer l'objection de la municipalité de Saint-Henri au nouveau redécoupage de la carte électorale fédérale proposé par la Commission.

Adopté unanimement.

4. RENCONTRE DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS

Il est convenu d'inviter les cinq candidats officiellement en liste aux prochaines élections provinciales dans Bellechasse-Etchemins lors de la séance de travail du Conseil de la MRC qui se tiendra le mercredi 21 septembre à compter de 16h00. Une liste des dossiers prioritaires leur sera acheminée au préalable de la rencontre et une période de 20 minutes leur sera allouée.

C.M. 22-09-239 5.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Régis Fortin et résolu que l'assemblée soit levée à 18 h 59

| « Je Yvon Dumont, préfet, atteste q | que la signature du présent procès-verbal |
|---|---|
| équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de | |
| l'article 142 (2) du Code municipal. » | |
| | |
| | |
| | |
| Préfet | Greffière-trésorière |
| | |